

273



FRANCE. — XVI^E SIÈCLE

1	2	3	4	5	6
	7	8	9		10

N° 1. Dame veuve en deuil. — N° 2. Henri III. — N° 3. Demoiselle. — N° 4. Demoiselle ou dame veuve en deuil. — N° 5. Bourgeoise en deuil. —
N° 6. Avocat. — N° 7. Dame. — N° 8. Bourgeoise en cotte. — N° 9. Bourgeoise. — N° 10. Demoiselle en peignoir.

Le corsage en entonnoir, en cornet, à pointe allongée, dont la compression « faisait chevaucher les costes les unes par dessus les autres, » selon l'expression d'Ambroise Paré, qui les avait vues sur sa table de dissection, touche à son terme vers la fin du règne de Henri III et le début de celui de Henri IV. Si le dix-huitième siècle n'avait pas produit le panier à coudes, tenant son nom de la commodité que procurait son dessus pour appuyer les coudes, appareil fort approchant de la vertugade en tambour portée avec la taille fine, on n'aurait point à signaler une extravagance égale à celle que nous avons sous les yeux. A cette nouveauté on joignait alors des bras ballonnés, dont la manche, à sa partie supérieure, était, pour le moins, aussi volumineuse que le corsage même. Ces manches gonflées, sans perdre de leur ampleur, se faisaient de plusieurs sortes, ainsi qu'on en peut juger par celles des nos 7 et 9. Les premières sont une réminiscence du goût italien, si fort en faveur dans la première partie du siècle; c'est d'abord le découpage de l'étoffe en bandes longitudinales, procurant des ajourés par lesquels apparaît le vêtement de dessous, ou quelque étoffe en tenant lieu, tranchant vivement sur la couleur du vêtement supérieur; puis, c'est la division en étages, faite ici par un ruban d'or, offrant une succession de gigots dont le plus gros est à l'épaule, et qui vont en diminuant jusqu'aux approches du poignet. Cette manche était indépendante du corsage de robe; on l'y attachait avec des boutons d'or. Il en est de même pour la manche en un seul gigot du n° 9, qui s'agrafait sous l'épaulette. L'antique surcotte, la robe de dessus, n'avait plus de manches; elle se terminait aux épaules en une épaulette, et la jupe n'avait plus d'ouverture sur le devant; ou bien encore, le caprice allait jusqu'à n'en faire plus qu'une jupe fermée, commençant autour du bas de la taille; le haut de cette jupe était disposé en un large revers, rayonnant, raidi, étalant sur les fausses hanches des tuyaux en tout semblables à ceux de la fraise godronnée; on voit cette singulière jupe aux nos 3 et 7, et l'on y peut remarquer qu'on la choisissait de tons clairs, tranchant crûment sur ceux du corsage et de la cotte. Les dames portaient, sous la cage du vertugadin en tambour, le haut-de-chausses ajusté selon l'usage masculin (voir n° 2); on lui donnait le nom de *caleçon*,

mais il ne différait pas de celui des hommes ; il était attaché à un pourpoint mis par-dessus le corps piqué, ou corset à armature ; les bas de soie, de Naples ou d'Espagne, étaient attachés au caleçon avec des aiguillettes ou retenus sous la jarretière comme on le faisait pour le haut-de-chausses ; leur couleur était intense ; on les portait rouges, violets, bleus, verts, noirs : les souliers, souvent blancs, n'étaient plus l'escarpin français, mais la chaussure à l'italienne, *mules de Venise*, et *pianelles* de plus ou moins de hauteur.

Les gants, que l'on portait la nuit comme le jour, étaient frangés, *chiquetés*, coupés, toujours parfumés. La haute collerette en éventail, soutenue contre la nuque par un appareil en fil d'archal, se substituait à la fraise ; on la bordait de dentelles d'or, ou on l'ornait de légers filets sans la border. (Voir n° 8.)

Les dames portaient souvent à cette époque, au corsage de leur robe, le busc apparent ; on le rencontre à notre n° 7. Ce busc, adapté au-devant du corsage, était une lame de buis, d'ivoire, de nacre, d'acier, de laiton, d'argent. On décorait cet objet en vue ; il était gravé, damasquiné, ciselé, sculpté même, et quelquefois en fort relief. La collection Jubinal en offre des exemples variés ; les uns sont en marqueterie, d'autres sont chargés d'ornements et de figurines sculptés dans le bois. Celui-ci, de bois incrusté d'ornements et d'arabesques d'ivoire, est une gaine qui renferme un poignard, et ce n'est pas le seul de ce genre ; un autre, qui est en fer, est aussi le fourreau d'un poignard dont la lame au talon est décorée en forme de cœur. Les uns sont de fabrication allemande, les autres de main italienne, comme l'est, par exemple, un busc plat, en fer finement gravé d'ornements et de figurines où se lit cependant une inscription française : — Ai de madame cette grâce — D'estre sur son sein longuement, — D'où j'ouis soupirer un amant — qui voudroit bien tenir ma place.

Le busc qu'on faisait ainsi deviser en vers fut longtemps du goût des dames, même quand il ne se voyait plus ; l'inscription gravée sur un busc de baleine ayant appartenu à Anne d'Autriche, qui fait partie de la même collection, se termine comme celle que nous venons de citer et commence ainsi «... ma place ordinairement... est sur le cœur de ma maîtresse. »

Celles de nos dames qui sont de qualité devaient être masquées de velours noir ; on n'employait plus le *touret de nez* ou *cache-nez*, plaisamment le *coffin à roupies* (voir notre pl. *Italie*, ayant pour signe la Tête de bélier). On portait le masque le jour, pour se préserver du hâle ; la nuit, on s'en servait aussi à cause des préparations dont on se couvrait le visage pour entretenir la fraîcheur du teint.

Il était défendu aux bourgeoises de se masquer. La bourgeoise n° 9, qui est d'un grand *attifage*, a le *demi-ceint* d'argent d'où pendait, d'un côté la bourse, de l'autre le miroir, montés également en argent ; son collier à triple rang est aussi de cette matière. Il semble que ce fût un privilège caractéristique qui existait en France, comme en certaines villes d'Allemagne, ainsi que nous le disons dans la notice de notre planche ayant pour signe la Boucle d'oreille. Notre autre bourgeoise, n° 8, porte le corps de sa collerette en éventail



FRANCE XVI^E SIECLE

FRANCE XVITH CENTY

FRANKREICH XVI^{TES} JAHR^T



IMP. FIRMIN DIDOT et C^{ie} PARIS

Vallet lith.

par-dessus son corsage, et il semble que ce fût là une disposition assez usitée. C'est dans ce genre, mais en pèlerine transparente, que la demoiselle, n° 10, porte le corps de sa petite collerette en rabat.

N° 2. — Henri III. Costume noir de pied en cap, égayé seulement par le linon de la fraise et des manchettes, et le port, à l'ordinaire, des insignes de l'ordre du Saint-Esprit. Ce vêtement n'est pas de deuil.

Henri II avait porté le blanc et le noir gansé d'or; c'était une influence italienne. Les luthériens, dès son époque, affectant de s'habiller de couleurs sombres, et les catholiques ne voulant pas leur laisser le monopole de l'austérité, beaucoup d'entre ces derniers adoptèrent les couleurs sévères. Philippe II, le sombre Espagnol, est un des prototypes du genre. Mais Henri III, le frivole souverain, le roi qui rapportait le panseron à sa patrie, avait assurément des motifs d'un autre ordre que ceux des catholiques austères, pour se vêtir de noir, comme il le fit. Henri III avait pu voir en passant à Venise, à son retour de Pologne, dans quelle proportion, et avec quel goût, on savait y employer le noir. Rien n'était plus propre à faire ressortir la pâleur du visage, qui était de mode en France à cette époque; « on ne l'y vouloit point maladive, dit un Italien contemporain, mais on la considéroit comme un agrément. » *Fard* (et on sait combien ce roi se fardait) voulait dire alors du blanc de céruse, explique M. Quicherat. Voilà, au fond, pourquoi on voit si fréquemment Henri III tout de noir habillé. Il faut le reconnaître : de la part du fantasque et fastueux monarque, à une époque où tout était à la bigarrure dans le costume masculin et féminin, ce fut une de ses élégances accoutumées du meilleur goût. Le costume représenté est postérieur à l'année 1576, puisque Henri III porte les insignes de l'ordre militaire du Saint-Esprit, fondé par lui à cette date; il les porte à l'ordinaire, comme le faisaient tous les chevaliers, « sur leurs capes et manteaux une grande croix de velours orangé, bordée d'un passement d'argent, et le petit ordre pendu au cou avec un ruban bleu. »

Les n°s 1, 4 et 5, représentent des costumes de deuil. Ici le noir est de tradition, et il n'y a rien à en dire; mais nos n°s 1 et 4, qui sont des costumes de veuves, ont un manteau, ou plutôt un voile tout à fait particulier. C'est tout un appareil; dans notre planche ayant pour signe la Chemise, on voit Élisabeth d'Angleterre affublée d'un vêtement de ce genre, et, avec M. Quicherat, qui en parle comme d'une extravagance du temps de la Ligue, nous lui avons donné le nom de *manteau*; nous pensons, en présence de nos exemples, que le nom de *voile* lui convient mieux. Le voile était prescrit aux veuves, condamnées à cacher leurs cheveux pendant deux ans; durant ce temps elles ne sortaient que voilées; leur voile était en cornette, très court sur les épaules, tandis que les deux bouts de devant descendaient jusque vers les pieds, comme les pans d'une écharpe; outre une robe montante, une *jupe* ou large camisole par dessus, la veuve avait une *barbe* ou collerette droite et fermée, qui lui montait jusqu'à la bouche. Telle était encore la règle en 1561, l'ordonnance de cette année autorisant les veuves à porter toutes les sortes de tissus de laine et de soie, pourvu qu'ils fussent *sans enrichissement*. Nous ne pouvons penser que, malgré les libertés grandes que les dames veuves prenaient au sujet du costume que des ordonnances, déjà anciennes, avaient voulu leur imposer, notamment

en supprimant la barbe et en montrant à découvert leur visage et une partie de leur chevelure, sur laquelle on combinait une réduction de l'antique chaperon obligatoire avec l'escoffion à la mode, nous ne pouvons penser qu'elles aient été jusqu'à supprimer le voile; mais il nous paraît qu'au lieu de s'en cacher le visage, elles ont demandé à l'aurole du léger réseau de soie un moyen d'en faire valoir les agréments; manteau ou voile, ce fut là un singulier appareil fort proche, au surplus, du manteau des femmes nobles du Brabant, tel que Vecellio l'a donné. Le fil d'archal qui le soutenait s'élevait droit de la pointe du corsage, en s'écartant de manière à dégager la poitrine; il passait devant les épaules, prenant là parfois une forme évasée, puis les deux rayons se rejoignaient en arrière en une courbe infléchie à son milieu, de façon que ce sommet en forme de conque semblait un grand capuce ouvert posé sur les épaules, quoiqu'il les débordât. Cet énorme capuce était froncé dans le dos en quelques plis qui tombaient droit à partir de cet arrêt; sur le devant les plis dirigés de chaque côté vers l'arrière couvraient les bras en grande partie, ce qui donnait à ce voile l'aspect d'un manteau rejeté des deux parts, et retombant en arrière dans toute son ampleur. Ce vêtement transparent et embarrassant, qui ne pouvait être qu'à l'usage des dames riches, se faisait, selon toute probabilité, en un réseau de dentelle de soie, de ces réseaux noirs et unis dont Venise était la principale pourvoyeuse et qu'on appelait l'*entoilage simple*.

L'avocat, n° 6, tient en main le sac étiqueté dans lequel les notaires, procureurs, etc., renfermèrent si longtemps les dossiers de leurs clients. — Les magistrats de tout ordre n'étaient plus alors astreints à porter la robe en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Figures tirées du recueil de Gaignières, Cabinet des estampes. (Bibl. Nat. de Paris.)

(Voir pour le texte, principalement M. Quicherat, Histoire du costume en France, et M. Paul Lacroix, le XVII^e siècle, Institutions, usages et costumes.)

